

**71<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**DES NATIONS UNIES**

**6<sup>ème</sup> Commission**

**Point 78:**

**Rapport de la Commission du Droit International sur les Travaux de sa 68<sup>ème</sup>  
Session**

**Déclaration de**

**Monsieur FINTAKPA LAMEGA Dékalèga,**

**Premier Secrétaire à la Mission Permanente du Togo auprès  
des Nations Unies**

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 25 octobre 2016

**Monsieur le Président,**

Nous nous félicitons du Rapport détaillé de la Commission du Droit International (CDI) contenu dans le document portant la cote A/71/10 et soumis à la Sixième Commission pour examen au titre du point 78 de son ordre du jour.

En créant, le 21 novembre 1947, la Commission du Droit International (CDI) par sa résolution A/RES/174 (II), l'Assemblée générale des Nations Unies a confié à cet organe, l'importante mission de favoriser le développement progressif et la codification du droit international, conformément aux dispositions pertinentes de l'alinéa a du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte de notre Organisation commune.

A cet égard, ma délégation tient à saluer ici la précieuse contribution de la CDI dont l'expertise a permis à la communauté internationale, de disposer aujourd'hui d'importants instruments juridiques de portée universelle, dont l'importance n'est plus à démontrer.

**Monsieur le Président,**

Si certains des avis de la CDI restent perfectibles comme en témoignent les débats au sein de certains groupes de travail de notre Commission sur des sujets aussi sensibles que la responsabilité des Etats pour fait internationalement illicite ou encore la protection diplomatique, la délégation togolaise estime que la Commission du droit international, de par le profil des imminents experts et juristes qui la composent, demeure un important instrument dont la Sixième Commission devrait s'inspirer pour atteindre les principaux objectifs qui lui sont assignés.

Pour sa part, le Togo entend apporter sa contribution afin que cette institution demeure composée de personnes disposant de compétences reconnues en droit international.

Dans quelques jours la CDI connaîtra le renouvellement de ses membres. A cet égard, le Togo entend jouer sa partition à l'effet de permettre à cette commission d'être conduite par des personnes disposant de qualités et de compétences juridiques avérées.

C'est dans cette optique que mon pays a l'honneur de soumettre la candidature du **Docteur Koffi Kumelo AFANDE**, un Juge international possédant une riche expérience en matière de codification et de développement progressif du droit international, très expérimenté dans l'analyse opérationnelle des défis politiques et diplomatiques auxquels le droit international est confronté.

Mon pays voudrait solliciter le soutien des Etats membres pour l'élection de ce praticien du droit international en qualité de membre de la CDI pour la période de 2017 à 2021.

**Monsieur le Président,**

Mon pays suit avec un intérêt particulier toutes les délibérations de la CDI. C'est pourquoi, c'est pourquoi nous tenons ici à saluer les conclusions des travaux de la Soixante-huitième session de la CDI tenue à Genève, du 02 mai au 10 juin 2016 et du 04 juillet au 12 août 2016.

Ces travaux ont permis aux experts de la Commission de se pencher sur des questions aussi cruciales que la Protection des personnes en cas de catastrophe, la protection de l'atmosphère, la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés, autant de sujets qui demeurent au cœur des actions quotidiennes du Gouvernement togolais.

Le Togo se réjouit du fait qu'en élargissant son domaine d'action pour aborder notamment ces sujets qui ont un impact réel sur les populations du monde, la CDI contribue ainsi à rapprocher le droit international des préoccupations quotidiennes de celles-ci, dans

l'optique d'éviter que la Commission ne se cantonne seulement à des sujets classiques autant qu'elle s'offre l'opportunité de se saisir des sujets répondant à de nouvelles tendances du droit international ainsi qu'au besoin actuels de l'humanité en la matière.

La Commission éviterait ainsi de se cantonner seulement à des sujets classiques autant qu'elle s'offre l'opportunité de se saisir des sujets pour envisager également des sujets qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale.

Dans cette perspective, mon pays soutient la proposition de la Commission d'inscrire à son programme de travail à long terme, deux nouvelles thématiques relatives au règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties et à la succession d'États dans le contexte de la responsabilité de l'État.

**Monsieur le Président,**

Pour terminer, ma délégation accueille favorablement la recommandation de la CDI tendant à tenir en 2018 à New York, la première partie de sa soixante-dixième session, en marge des manifestations commémoratives du 70<sup>e</sup> anniversaire de cette institution.

La délégation togolaise reste convaincue que la tenue de cette session ainsi que les activités commémoratives prévues, seront une opportunité pour les acteurs internationaux d'avoir une plus grande visibilité sur le rôle que joue la CDI depuis sa création y compris les grands défis auxquels cette commission demeure confrontée.

Je vous remercie